



COMMUNE DE MOLLENS

Election du/de la Syndic/que du 7 mars 2021 (1er tour)

Procès-verbal communal

Le Bureau électoral, constatant :

- que seule la liste 1, comprenant le nom d'un candidat, a été déposée dans les délais légaux,
- que la liste déposée est conforme aux articles de la LEDP et de son règlement d'application (RLEDP),
- qu'un seul siège est à repourvoir,

PROCLAMME

Monsieur Gabriel REBER, né le 13.01.1985, originaire de Apples VD, domicilié à la rue Neuve 2 à Mollens, **élu tacitement Syndic** pour la législature 2021-2026.

Pour le Bureau électoral

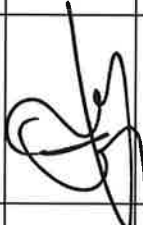
La Présidente :



La Secrétaire :

Mollens, le 7 mars 2021

CANDIDAT-E-S DE LA LISTE : A. Reber Gabriel

No	Nom(s) (Nom + Prénom = max. 40 caractères)		Prénom(s)	Sexe (F / M)	Date de naissance	Commune(s) / Pays d'origine	Profession / Descriptif (max. 80 caractères)	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
	Reber	Gabriel		M	13.1.85	Apples	Monteur-électricien	Rue: Neuvic 2 NP: 1146 Localité: Molleens		
								Rue: NP: Localité:		
								Rue: NP: Localité:		
								Rue: NP: Localité:		
								Rue: NP: Localité:		
								Rue: NP: Localité:		

- Le nombre de sièges à pourvoir au 1^{er} tour est de 1. Une liste peut comporter un nombre de candidats inférieur, égal ou supérieur à ce nombre.
- La signature d'un candidat peut être remplacée par celle d'un mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- Le nom d'un candidat ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumuli imprimé).
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi, après le délai de candidature.
- Lorsque des candidats sont appelés à figurer sur plusieurs listes (art. 69 al. 2 LEDP), les mandataires des listes concernées remplissent l'annexe 3, la signent et la font signer par les candidats.
- Sauf instructions contraires écrites, la présente liste de candidats fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel de parti par la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des candidats.

SIGNATAIRES (PARRAINS) DE LA LISTE :

Reber Gabriel

No	Nom(s)	Prénom(s)	Année naiss.	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
1	FLAJOZ	Nicolas	1954	Rue : Rue de Ferdy 1 NP, Localité : 1146 Molles	R. Flajoz	
2	Lütthi	Barbara	1967	Rue : Jardin de la Cuivre 2 NP, Localité : 1146 Molles	B. Lütthi	
3	Meyer	Quentin	1990	Rue : Gand - N° 21 NP, Localité : 1146 Molles	Quentin Meyer	
4				Rue : NP, Localité :		
5				Rue : NP, Localité :		
6				Rue : NP, Localité :		
7				Rue : NP, Localité :		
8				Rue : NP, Localité :		

- Chaque liste de candidats doit être appuyée par au moins trois personnes ayant le droit de vote dans la commune. Il n'y a pas de limite supérieure.
- Nul ne peut parrainer plus d'une liste de candidats pour une même élection.
- Il est possible de parrainer une liste sur laquelle on est soi-même candidat.
- Nul ne peut retirer sa signature une fois le dossier déposé au greffe.
- Les noms des signataires peuvent être consultés au greffe municipal.